

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 POUR LES COLLEGES PUBLICS

Les Départements ont la responsabilité de définir les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et de déterminer leur participation aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges.

La dotation de fonctionnement accordée par le Département finance les charges générales de fonctionnement des établissements. Elle est accordée pour l'année civile conformément à la règle d'annualité budgétaire applicable aux EPLÉ.

La dotation de fonctionnement se décompose en deux parties :

- « Administration et Logistique » (ALO) qui couvre la viabilisation, l'entretien courant des bâtiments et les charges administratives,
- « Activités Pédagogiques » (AP) qui couvre les charges liées aux enseignements obligatoires.

En vertu de l'article L421-11 du Code de l'Education, le Département a l'obligation légale de notifier à chaque collège le montant prévisionnel de sa participation aux dépenses de fonctionnement avant le 1er novembre de chaque année précédant l'exercice concerné, soit avant le 1er novembre 2022 pour la dotation de fonctionnement 2023.

Il est à noter que le Département s'est doté en 2020 d'un progiciel d'analyse financière et de calcul des dotations. La transmission des documents comptables (Compte financier, DBM, Budget) sous un format PDF (Edition complète issue de GFC - non scannée) est nécessaire pour une importation des données.

Dans un contexte de hausse exponentielle des coûts énergétiques, un effort sera sollicité auprès des collèges sur les éco gestes (éteindre les lumières, arrêter les ordinateurs, impression recto/verso, lumière naturelle privilégiée...), et la réduction de la consommation énergétique dans l'ensemble des installations (bureaux, salles de classe, demi-pension, logements...).

Bilan dotations 2022

Budget voté au 31 mars 2022 : 23,1 M€

Compte tenu des hausses du coût de l'énergie intervenues en cours d'année 2022, il est demandé au Conseil Départemental un rehaussement de crédits de 3.5 M€ afin d'attribuer à l'ensemble des collèges une dotation complémentaire.

Dotations 2023

La collectivité est soucieuse de laisser à chaque collège l'autonomie la plus complète dans la gestion de son enveloppe budgétaire. Le Département a tenu compte de l'effort de gestion significatif des établissements pour l'élaboration de propositions pour les dotations 2023.

Part Viabilisation : Pour le calcul de la dotation 2022, il avait été décidé de prendre en compte la moyenne des dépenses constatées en 2018 et 2019 réajustée avec les augmentations des fluides en 2022. Pour 2023, afin d'être au plus près des dépenses réelles des collèges, il est proposé pour le calcul de la dotation de prendre en compte d'une part les dépenses de viabilisation constatées au compte financier 2021 et d'autre part les augmentations prévues en gaz, électricité et chauffage urbain en 2022 et 2023.

Part Entretien : Le calcul du forfait « entretien » prend en compte les surfaces, les dépenses d'entretien et le taux d'occupation des collèges.

Pour la part AP, il est proposé de renouveler le montant attribué par collègue.

Comme l'an dernier, les fonds de roulement réellement disponibles supérieurs à deux mois de fonctionnement seront prélevés sur les dotations 2023.

Le calcul des fonds de roulement réellement disponibles s'établit à partir des montants des fonds de roulement indiqués dans les comptes financiers 2021 desquels sont déduits les stocks, les créances contentieuses, les provisions pour risques et charges de l'année 2021, les cautions et dépôts de fonctionnement. Sont également déduites les incapacités d'autofinancement constatées aux budgets initiaux 2022.

De plus, l'application du prélèvement sur fonds de roulement réellement disponible pourra exceptionnellement prendre en compte, les prélèvements sur fonds de roulement votés par le conseil d'administration de l'établissement en 2022 et reçus au plus tard fin juillet 2022.

Les autres prélèvements sur la dotation restent inchangés :

- la contribution du Service de Restauration et d'Hébergement au Service Général ;
- 80 % du montant des loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire (COP).

Les modalités de calcul pour les cités mixtes restent identiques, mais intègrent toutefois les hausses estimées du coût de l'énergie 2022 et 2023.

Ainsi, le montant consacré aux dotations dans le budget 2023 sera plus important et s'élèvera à 44,02 M€ : 39,6M€ pour les dotations initiales et 4,4M€ pour les dotations complémentaires.

Par ailleurs, au titre de chaque année scolaire une dotation spécifique est versée aux collèges publics afin de financer l'utilisation des salles de sports municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique de l'éducation physique et sportive. Il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023, de reconduire cette année encore, la majoration du tarif horaire à 13 € par heure d'utilisation, pour intégrer les dépenses supplémentaires d'énergie supportées par les communes.

L'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale est sollicité sur ces propositions.